Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20190430-DEL300419-16-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 30 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23/04/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Absents : 03
dont représentés : 3

Etaient présents : ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; ACHILLI Nadine ; PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; ELEGANTINI Muriele ; OTTOMANI Jean-François ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; PAOLI Roxane ; FRANCISCI Lisa ; ANGELI Filippu Antone ; SUSINI Vincent ; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean ; SALDANA Esteban

Était absent : VILLARD-ANGELI Dominique ; MICAELLI Marie-Luce ; COLOMBANI Victoria ;

Était représenté :
VILLARD-ANGELI Dominique a donné pouvoir à SALDANA Esteban.
COLOMBANI Victoria a donné pouvoir à SANTONI Louis.
MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à ROCCHI André.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,
Le Conseil Municipal désigne Madame Nadine ACHILLI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

****

DEL300419-16

OBJET : Modification de la révision du PLU

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant La délibération du 3 décembre 2013 relative à la prescription de la révision générale du PLU de Prunelli-Di-Fium'Orbu

Considérant l'avancée de la révision du PLU avec le cabinet CITADIA.

Considérant que la révision du PLU est centrée sur l'expropriation de l'ODARC et que cette vision ne correspond pas à celle voulue par la nouvelle majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander au cabinet CITADIA de repartir sur une nouvelle vision du PLU en ne tenant pas compte des décisions prises par l'ancienne équipe

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20190430-DEL300419-16-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander au cabinet CITADIA de repartir sur une nouvelle vision du PLU en ne tenant pas compte des décisions prises par l'ancienne équipe

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire